



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

ARRETE DU MAIRE

N° DIR/2026/040

**Portant modification de l'arrête DIR/2026/039
Désignation des membres représentant
la collectivité au
Comité Social Territorial**

Le maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le code Général de la Fonction Publique et notamment son titre V du livre II ;
- **Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n°22-049 du 12 mai 2022 instaurant la création d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n°22-050 du 12 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel titulaires du Comité Social Territorial à 5, et celui des représentants des collectivités et établissements publics à 5 également, et en nombre égal de suppléants pour les deux collèges ;
- **Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;
- **Vu** l'arrête DIR-2026-039 du 21 avril 2026 portant désignation des membres représentant la collectivité au Comité Social Territorial ;
- **Considérant** que la nomination des représentants de la collectivité prend fin à l'issue du mandat d'élus ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la collectivité à la suite des élections municipales ;
- **Considérant** que M. Eric MAZELLIER est membre des représentants du personnel au Comité social territorial, il convient de désigner un autre élu ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés en qualité de membres du comité social territorial représentant la collectivité, les élus suivants :

Collège des représentants de la collectivité	
Titulaires : Juan MARTINEZ Anna ROBIN Lucie ROUSSEL Martial DURAND Olivier RIGAL	Suppléants : Johan GALLET Stéphanie MARMIER Nadia EL AIMER Cédric PIERRU Frédéric ETIENNE

ARTICLE 2 :

Les membres actuels représentant le personnel sont inchangés, jusqu'au résultat des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville www.bellegarde.fr le 21 avril 2026, ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Aux intéressés à la notification

Fait à Bellegarde, le 21 avril 2026

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.